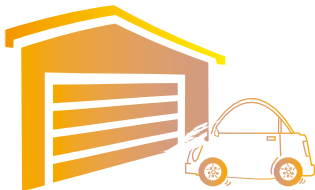




Les démarches

En cas de dommages causés à votre logement par :

- > La tempête, la grêle, la neige (toiture ou antenne par exemple),



- > Le choc d'un véhicule (porte de garage, muret...),

- > Etablissez un constat ou relevez l'immatriculation du véhicule.



Dans tous les cas,
prévenez-nous sans
délai.

slh
Sèvre Loire Habitat
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

34 rue de Saint Christophe
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex
Tél. : 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

slh-habitat.fr

Document non contractuel - Direction Communication SLH - Octobre 2018 - Crédit photos : Fotolia

L'assurance du logement



slh
Sèvre Loire Habitat
L'HABITAT À DIMENSION HUMAINE

L'assurance est obligatoire

La loi ainsi que votre contrat de location vous y obligent. Chaque année, vous devez fournir à Sèvre Loire Habitat une attestation d'assurance indiquant la période de garantie.



Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié.

Vous pouvez envoyer votre attestation par mail : assurance@slh-habitat.fr

Contre quels risques ?

> Obligatoirement

Assurez-vous en **responsabilité civile** contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins et aux tiers.



> Par précaution

Assurez-vous contre les risques sur vos biens personnels : incendie, dégâts des eaux, bris de glace, vol...



▶ Quel contrat devez-vous souscrire ?

La meilleure solution consiste à couvrir un maximum de risques à travers un contrat unique appelé "Multirisque Habitation".

Ce contrat doit couvrir au minimum les garanties suivantes :

- > Votre responsabilité envers SLH (garantie risques locatifs),
- > Votre responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers (garantie recours des voisins et des tiers),
- > Votre responsabilité envers toute personne en cas d'accident dans le cadre de la vie privée (garantie Responsabilité Civile),
- > Votre mobilier et effets personnels (*selon les garanties proposées par votre assureur*).

Les démarches

> En cas de sinistre

Tout d'abord, vous devez informer SLH et votre assureur.

Puis, en cas :

> D'incendie et d'explosion

Vous devez **prévenir votre assureur** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un **déla**i de 5 jours.



> De dégât des eaux



Etablissez un **constat amiable** avec votre voisin, (*envoyez à votre agence le dernier exemplaire de ce constat*). Si la fuite provient de l'immeuble, rédigez directement un constat avec Sèvre Loire Habitat.

> De vol ou tentative de vol

Vous avez 24 heures pour :

- > Déposer plainte auprès des services de police,
- > Avertir votre assureur par lettre recommandée,
- > Informer Sèvre Loire Habitat.



N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages.

Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut prouver la valeur des biens disparus ou détériorés (photos, factures, certificats de garantie...).